



Code des assurances ou Code de la Route ?

Par **dbg07**, le **19/12/2018** à **15:38**

Bonjour,

Nous avons, il y a quelques jours, déclaré un sinistre à notre assurance, et à notre grande stupeur, nous avons été déclarés entièrement responsables de l'accident.

Sur une route de campagne nous voulions tourner à gauche dans une intersection, et un motard lancé à vive allure nous a percutés par l'arrière en pleine intersection. Au vu de sa chute spectaculaire, nous avons appelé les secours.

La gendarmerie est venue sur place et a établi les premières constatations, remarquant,
- que le carrefour était protégé par une ligne continue qui court sur plusieurs centaines de mètres en amont, depuis l'intersection précédente
- qu'une zone habitée, limitée à 70km/h suivait directement le lieu de l'impact alors que le motard avouait une vitesse bien supérieure mais qui n'avait pas été mesurée.

Or, les blessures du conducteur adverse étant plus légères que ce qu'il y paraissait au départ, il n'y a pas eu d'hospitalisation, et de ce fait, aucun rapport de gendarmerie n'a été formellement établi.

Un simple constat à l'amiable signé par les deux parties, sur lequel notre adversaire reconnaît les faits, mais qui a donné le résultat: 100% de torts pour nous et rien pour lui.

Comment réagir ?

On ne peut pas simplement dire qu'il faut vérifier que l'on peut tourner: il faut aussi respecter le code de la route non ?

Merci pour votre réponse et vos conseils

Re-Bonjour,

Tout d'abord, merci de vos réponses mais je crois utile de préciser certains détails:

- 1) nous étions encore dans le sens de circulation de la route que nous voulions quitter, (cf lien vers photo de la route, carrefour visible au fond)
- 2) le motard arrivant à vive allure nous a vus trop tard et a voulu faire une manoeuvre d'évitement qui a échoué.
- 3) Il n'a pas tapé le coffre de la voiture, mais a rayé l'aile arrière vers l'avant (voir lien vers photo)

Si le motard et sa moto n'avaient pas fait une spectaculaire "soleil" nous n'aurions certainement pas déclaré le sinistre.

Je lis vos messages avec un grand intérêt, et je me demande comment nous devons réagir.
- sommes nous vraiment en tort ou faut-il protester et comment ...

Merci encore !

[La route avant le carrefour](#)

[les dégâts](#)

Par **LESEMAPHORE**, le **19/12/2018** à **17:02**

Bonjour

Vous avez du faire une erreur d'identification des vehicules

.C'est le cas 10 de la convention IRSA le vehicule suiveur percutant à l'arriere le Vehicule tournant à gauche dans une intersection est en tord à 100%

Par **janus2fr**, le **20/12/2018** à **07:07**

Bonjour LESEMAPHORE,

Si j'ai bien compris les faits, on est plutôt ici dans le cas 17 (si on ne tient pas compte de la ligne continue empêchant normalement le dépassement), donc normalement 50/50.

Par **LESEMAPHORE**, le **20/12/2018** à **07:58**

Bonjour janus2fr

Le monsieur nous dit :

un motard lancé à vive allure nous a percutés par l'arriere en pleine intersection

l'arriere ce n'est pas lateral

arriere 10 une file

lateral17 plusieurs files et changement de file

de toute maniere l'auteur de la file est parti vers d'autres aventures .

[quote]

[/quote]

Par **janus2fr**, le **20/12/2018** à **09:11**

[quote]Le monsieur nous dit :un motard lancé à vive allure nous a percutés par l'arrière en pleine intersection[/quote]

Si c'était bien ainsi, c'est le motard qui aurait 100% des responsabilités !

Ce que je comprends, moi, c'est que la voiture tournait à gauche et le motard dépassait, ce qui devrait faire 50/50.